

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

B.P : 6274 Arusha, Tanzanie Téléphone : +255 27 2970 430 /431/432/433/434

Site internet : www.african-court.org Courriel. : registrar@african-court.org

Réf : AfCHPR/PROC/2017/84

Date : 12 juin 2017

À : TOUS LES FOURNISSEURS INTÉRESSÉS

DEMANDE DE COTATIONS (RFQ) POUR LA FOURNITURE DES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE

CONTEXTE

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples dont le siège se trouve à Arusha en Tanzanie, est un organe de l'Union africaine. Dans le cadre de l'enrichissement du contenu de sa bibliothèque, la Cour voudrait acquérir des ouvrages de bibliothèque selon les indications ci-dessous. À ce titre, la Cour invite les fournisseurs intéressés et qualifiés à soumettre leurs offres chiffrées.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les fournisseurs intéressés doivent manifester leur intérêt en soumettant des offres chiffrées pour la fourniture des livres de bibliothèques requis.

Lesdites offres doivent être soumises sous plis fermé ou par courrier électronique au plus tard le 30 juin 2017 à 17 heures.

Ces courriers doivent porter le titre : « **OFFRE DE COTATION CHIFFRÉE POUR OUVRAGES DE BIBLIOTHÈQUE** » et être envoyés à l'adresse électronique ci-dessous.

Procurement@african-court.org

Le Greffier,
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
B.P. : 6274

Arusha (Tanzanie)

Vous êtes prié de ne présenter une offre que si vous êtes en mesure de fournir les ouvrages de bibliothèque requis conformément aux présentes conditions générales et dans les délais prescrits.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples n'est nullement tenue d'accepter l'offre la moins disante, ni les prix les moins élevés, étant donné que la qualité des ouvrages de bibliothèque à fournir constitue l'un des principaux critères d'évaluation.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples se réserve le droit de rejeter toute cotation sans avoir à se justifier, de relever tout défaut ou anomalie y afférents et d'attribuer le marché à tout fournisseur dont la cotation est la plus avantageuse pour la Cour, sans que sa responsabilité ne soit nullement engagée à l'égard du fournisseur perdant auquel l'attribution du marché ou le rejet de la cotation porterait préjudice.

La Cour décline toute responsabilité pour les dépenses engagées ou les pertes subies par un fournisseur dans la préparation de son offre, de même qu'elle ne garantit l'attribution du marché à aucun soumissionnaire.

LIEU DE LIVRAISON

Siège de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, situé à TANAPA, Mwalimu Julius Nyerere Conservancy Centre, Phase II, Dodoma Road.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Les fournisseurs doivent soumettre une cotation différente pour les frais de transport ou de livraison des commandes à la Cour, le cas échéant. Ils doivent également indiquer l'heure précise de livraison desdites commandes.

Cordialement,

Le Greffier

Dr. Robert W. Eno

